

Note de Pierre Alby sur les conditions pour l'entrée de l'Algérie dans le marché commun (23 août 1956)

Légende: Le 23 août 1956, Pierre Alby, secrétaire général adjoint du Comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne à la présidence du Conseil transmet une note sur les conditions principales à prendre en considération pour une entrée de l'Algérie dans le marché commun européen. Ces notes doivent servir à préparer la négociation sur les relations des pays d'outre-mer au marché commun, discutées à Val Duchesse.

Copyright: (c) SGCICEE - Secrétariat général du Comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne

Avertissement: Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_de_pierre_alby_sur_les_conditions_pour_l_entree_de_l_algerie_dans_le_marche_commun_23_aout_1956-fr-373506a4-d99d-472f-a250-ca24f70ad51c.html



Date de dernière mise à jour: 30/03/2017

NOTE

sur les observations et conditions principales à prendre en considération pour l'entrée de l'Algérie dans la Communauté du marché européen.

I - Si le principe est posé par le Gouvernement qu'il est impensable que la France entre dans la communauté du marché européen sans les pays d'Outre-mer et tout particulièrement sans l'Algérie, il importe d'ores et déjà de préciser certaines des conditions principales à respecter pour que le développement de l'Algérie ne soit pas lésé par une telle intégration.

Des notes spéciales établies par ailleurs sur les investissements publics en Algérie, les échanges commerciaux en Algérie, le monopole de pavillon etc... doivent permettre au Gouvernement de fixer le minimum de précautions à prendre afin que les éléments essentiels de sa position en Algérie ne risquent pas d'être gravement détériorés. Il ne s'agira donc particulièrement ci-dessous que des observations et conditions à faire valoir au profit de l'Algérie.

II - Si l'on tient compte que l'Algérie réalise déjà un véritable marché commun très poussé avec la France métropolitaine, du volume particulièrement important des échanges entre les deux territoires, des liens politiques et réglementaires qui les lient, que même géographiquement l'Algérie est le pays d'Outre-mer le plus voisin de la France, il ne peut échapper combien il est essentiel que, parmi les Pays d'Outre-Mer, le cas de l'Algérie soit examiné tout particulièrement et à part des autres Territoires d'Afrique du Nord ou des Territoires d'Outre-Mer; et cela aussi comme que soit un examen d'ensemble du problème des Pays d'Outre-Mer.

C'est en connexion avec les problèmes de la France métropolitaine que doivent être examinés les problèmes touchant l'Algérie, car c'est tout logiquement que l'Algérie

.../

se trouvera justifiée de demander en tout état de cause à la Métropole de corriger, le cas échéant, tous les facteurs susceptibles, malgré toutes les précautions obtenues du côté des partenaires européens, d'affaiblir le développement et le relèvement du niveau de vie de l'Algérie du fait de son entrée dans la Communauté. N'a-t-il pas d'ailleurs toujours été admis que le but recherché en Algérie était l'accession à un niveau de vie "à la Française".

III - Le projet de traité pour la Communauté du Marché européen évoque spécialement les mesures (Investissements ou actions dérogatoires transitoires ou permanentes) susceptibles d'être envisagées en faveur des régions sous-développées.

Si la France le demande, il est difficilement pensable que les partenaires européens puissent valablement justifier un refus d'admission de l'Algérie, ne serait-ce que parce que celle-ci réalise déjà avec elle une communauté de marché. Il doit également être facilement reconnu que l'Algérie sera dans la communauté européenne une région sous-développée.

IV - Mais cela ne suffira certainement pas car l'Algérie se trouve être le Territoire le plus sous-développé de la Communauté. Il importe donc qu'une nouvelle notion trouve sa place dans le traité, celle par exemple de "région économiquement attardée" accompagnée de mesures d'aide et d'exception plus poussées encore que pour les régions sous-développées d'Europe. Cette considération de fait peut, semble-t-il, être étayée non

seulement par le but poursuivi par les pays d'Europe membres "... expansion continue des économies des pays membres, relèvement accéléré des niveaux de vie" (et ce but doit être la vraie fin de l'organisation et non l'institution d'un marché commun ainsi que l'a très bien fait ressortir récemment l'avis donné par le Conseil économique) mais également par une mission spéciale d'aide à accepter par ces pays européens qui se trouvent être précisément de par leurs positions et leurs problèmes les plus intéressés à la construction d'une Eurafrique si celle-ci doit vraiment constituer une des convergences de demain. Or l'Algérie devra nécessairement en constituer l'élément africain le plus important.

La France peut dans sa propre action, au sein du marché commun qu'elle constitue avec l'Algérie, trouver d'irrécusables précédents pour justifier une telle demande et convaincre tous ses partenaires.

S'il s'avère absolument nécessaire de prévoir une limitation au jeu d'une telle disposition, l'on pourrait par exemple convenir de faire sortir l'Algérie de son classement spécial de "région économiquement attardée" dès que le niveau de vie moyen de ses habitants aura atteint ~~les deux tiers de~~ celui des pays européens membres les plus défavorisés. A partir de ce stade ne lui seraient appliquées que les dispositions prévues en faveur des régions européennes sous-développées.

V - La communauté devra en conséquence accepter et au besoin promouvoir pour l'Algérie un plan de développement économique qui résorbe le plus rapidement possible l'écart actuel du niveau de vie moyen de ses habitants.

Le plan actuellement élaboré pour le prochain avenir (1956-1966) prévoit un accroissement du niveau de vie de 6,5 % par an c'est à dire un accroissement du revenu net de 9% (compte tenu d'un accroissement démographique de 2,5 %). Ce plan conduira assez rapidement non seulement à un accroissement des échanges commerciaux de l'Algérie mais également à un déficit de la balance commerciale qui passera de 80 milliards en 1955 à près de 200 milliards. C'est à dire ~~que~~ l'intérêt que pourront trouver tous les membres de la communauté au marché algérien. Il doit pouvoir même être possible d'assurer, en compensation des mesures dérogatoires à consentir en faveur de l'Algérie, un accroissement de ~~ses~~ exportations vers l'Algérie parallèle à l'accroissement du niveau moyen de vie et de toutes façons supérieur à celui des exportations des pays tiers.

.....

L'Algérie sera d'ailleurs dans le cadre de l'OECE conduite à poursuivre la politique de libération des échanges.

VI - Le fonds d'investissements et le fonds de réadaptation prévus dans le traité devront tout particulièrement participer aux investissements publics envisagés au plan de développement économique et social de l'Algérie. Un élargissement des positions commerciales à escompter en Algérie justifie une participation équitable des pays membres aux investissements d'infrastructure et sociales souvent non directement rentables. La France a jusqu'ici réalisé et poursuit dans ce domaine un effort tout particulier. C'est d'ailleurs l'un des éléments indispensables de l'équilibre de la balance des comptes de l'Algérie.

Pour que le but de relèvement économique et social poursuivi soit atteint il faudra en outre admettre en faveur de l'Algérie un certain nombre de mesures exceptionnelles en dehors des dérogations prévues par le traité soit de manière permanente soit durant les étapes provisoires de mise en oeuvre du marché commun. Il est indispensable en effet non seulement de résorber le chômage actuel mais de créer en plus 70.000 emplois nouveaux chaque année, ce qui veut dire qu'en dehors de certains spécialistes l'Algérie ne pourra laisser entrer librement les travailleurs étrangers mais d'après les études faites, qu'il lui faudra assez longtemps encore trouver en Europe et plus particulièrement en France une place accrue pour sa main d'oeuvre excédentaire. C'est un point d'une extrême importance. Si les buts recherchés par le marché commun sont vraiment atteints, une main d'oeuvre algérienne disponible devrait probablement constituer un élément favorable pour la Communauté.

Il sera nécessaire également que les productions agricoles d'un pays, dont le choix des cultures et les reconversions sont limitées par un climat et une pluviosité d'un caractère défavorable accusé, trouvent sur le marché local comme sur les marchés d'exportation, et le marché français semble devoir demeurer le plus intéressant, un écoulement normal. Il s'agira d'ailleurs en dehors du vin et des agrumes des figues, de l'orge des tomates et des pommes de terre de quantités exportables relativement réduites. Les productions industrielles actuelles limitées et surtout celles qu'une industrialisation à entreprendre obligatoirement aura retenues, devront également être protégées sur le marché local et pour certaines trouver des possibilités d'exportation car certaines fabrications ne seront intéressantes que dans le cadre d'un volume dépassant sensiblement les besoins du marché intérieur.

.....

Les mesures pratiques devront comporter si l'on veut conserver le cadre d'une tarification douanière commune la possibilité pour l'Algérie de pratiquer pour les produits reconnus sensibles soit une aide à l'exportation soit une protection à l'importation par contingentement ou taxes compensatrices étant entendu que l'on évitera toute discrimination désavantageuse par rapport aux pays tiers ainsi que les détournements d'échanges. Il devra pouvoir également être accordé pour les marchés publics et pour la seule satisfaction des besoins en Algérie la possibilité de traiter de gré à gré avec les seules entreprises industrielles de transformation installées en Algérie.

Des précédents concernant de telles mesures peuvent être trouvés dans le jeu du marché commun entre la France Métropolitaine et l'Algérie (aide au coton, harmonisation des importations pour permettre l'écoulement des agrumes algériennes sur le marché métropolitain, interdiction du 1er septembre au 1er janvier d'importation de figues étrangères pour permettre l'écoulement des figues d'Algérie, tarif douanier spécial pour certains produits etc...).

Ainsi que cela existe actuellement, l'Algérie demande également un régime dérogatoire frontalier avec le Maroc et la Tunisie au cas où ces 2 territoires resteraient en dehors du marché commun.

En ce qui concerne enfin l'harmonisation des systèmes sociaux et des niveaux de salaire, nous pensons qu'il serait illogique de demander autre chose à l'Algérie que de s'interdire un recul par rapport à l'état de chose actuel et de s'efforcer de promouvoir des améliorations dans les secteurs qui le permettront.

Il faut noter d'ailleurs qu'en dehors des salaires agricoles et particulièrement pour l'égalité des salaires féminins et masculins, la limitation hebdomadaire des heures normales de travail, le surpaiement des heures supplémentaires, l'étendue du régime des assurances sociales la situation en Algérie n'est pas en retrait.